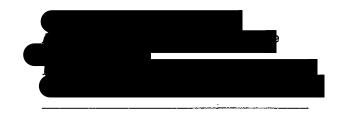
COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE





Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

19.5.94

Hdf/514/MP

26.059/II/PF

Monsieur l'Administrateur délégué,

En date du 16 juin 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée le 1er avril 1994 par un habitant francophone de Bruxelles, parce que, s'étant rendu le 31 mars vers 14h15 au siège de BELGACOM, 24-26, rue V. Lefèvre à 1040 Bruxelles, il a constaté que le périodique "BELGACOM INFO" de mars 1994 n'était disponible qu'en langue néerlandaise et que, malgré son insistance, il n'a pu obtenir un exemplaire en langue française, si ce n'est l'édition de février 1994.

Par votre lettre du 19 mai 1994, vous avez fait savoir qu'il n'existait pas de brochure du mois de mars 1994 et que le magazine n $^\circ$ 2 ne sortirait que prochainement.

Etant donné qu'il s'avère qu'il y a eu confusion dans le chef du plaignant, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,